

PROPOSITION COLLECTIVE
A L'ADRESSE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE

**POUR LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE !
UN DROIT ET UN DEVOIR**

Les personnes soussignées demandent à l'Assemblée Constituante d'inscrire dans la future Constitution du canton de Genève, les principes suivants :

La souveraineté alimentaire désigne le DROIT d'une population, d'une région ou d'un pays à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping de prix vis-à-vis de pays tiers.

Dans ce sens, le Canton de Genève :

- encourage l'agriculture de proximité, diversifiée dans ses productions comme multiples dans ses formes d'exploitations agricoles et ses services,
- donne la priorité à la production agricole locale pour nourrir la population ; l'Etat et les collectivités publiques montrant l'exemple,
- se mobilise et sert au besoin de médiateur pour que les familles paysannes puissent obtenir pour leurs produits des prix rémunérateurs qui soient liés aux coûts de production et que les ouvriers agricoles soient au bénéfice d'un contrat-type de travail contraignant,
- favorise l'installation des jeunes dans l'agriculture notamment lors de la conclusion de nouveaux baux agricoles sur des terres appartenant aux collectivités publiques,
- garantit aux consommateurs le choix et la qualité des produits et une information transparente sur l'origine du produit et le mode de production,
- soutient les projets rapprochant producteurs et consommateurs, telle que l'agriculture contractuelle de proximité, et les moyens et structures nécessaires à leur développement,
- facilite le débat citoyen autour de l'agriculture et l'alimentation,
- renonce à l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés tant que ceux-ci n'ont pas fait la preuve de leur utilité, de leur innocuité et qu'ils sont soumis à des brevets,
- s'engage sur le plan national pour que les échanges internationaux soient basés sur des règles équitables, que des taxes sur les importations puissent être conservées pour se protéger au besoin du dumping, et que les subventions à l'exportation soient supprimées.

	NOM (en majuscule)	Prénom (usuel)	Domicile (adresse complète)	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Feuille à renvoyer, même partiellement remplie, dès que possible et au plus tard le **30 juin 2009** à : **Syndicat paysan Uniterre**, c/o Rudi Berli, rue Lissignol 8, 1201 Genève.

POUR LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ! UN DROIT ET UN DEVOIR

Souveraineté alimentaire : du débat populaire et associatif, à l'intégration dans la Constitution genevoise !

En tant que membre suisse de La Via Campesina, Uniterre travaille sur la question de la souveraineté alimentaire depuis une dizaine d'années. Uniterre base l'ensemble de sa réflexion sur la définition élaborée en 1996 en marge du sommet de la FAO à Rome par des organisations paysannes du sud et du nord de La Via Campesina (voir encadré).

Depuis, nous avons eu de nombreux contacts avec des organisations paysannes, des organisations non gouvernementales, des associations de consommateurs, environnementalistes, syndicalistes, partenaires économiques, politiques et autres afin de faire avancer le débat dans les esprits. Dès 2001, nous avons travaillé concrètement sur ce thème dans le **canton de Genève**. Uniterre et les Jardins de Cocagne ont alors interpellé le gouvernement genevois pour initier le débat sur la souveraineté alimentaire au plan local. Cela a permis la création d'une commission officielle sur la souveraineté alimentaire, présidée par le Conseiller d'Etat en charge de l'agriculture. Elle a été le vivier qui a développé les grandes lignes de la loi sur la promotion de l'agriculture genevoise. La notion de souveraineté alimentaire apparaît dans son règlement d'application. C'est très bien, mais ce n'est pas suffisant. **Nous estimons qu'aujourd'hui, avec les nouveaux défis agricoles et alimentaires qui nous attendent, il serait indispensable d'ancrer ce principe dans la Constitution de notre canton et de lui donner ainsi la valeur qu'il mérite.**

En Suisse, de nombreux cantons romands ont suivi Genève et inscrit le terme de souveraineté alimentaire dans leur législation. C'est le cas au moins pour le canton de Vaud, de Neuchâtel et du Jura.

Sur le **plan européen et mondial**, la souveraineté alimentaire est débattue à différents niveaux. En 2007, un large forum s'est tenu au Mali avec des associations paysannes, de pêcheurs, de femmes et environnementalistes de très nombreux pays à l'invitation de La Via Campesina et de ses alliés. Aujourd'hui, le souhait du mouvement international est de faire reconnaître ce droit par l'ONU constatant que le droit à l'alimentation, à lui seul, n'est pas suffisant. Lors de sa V^{ième} Conférence internationale à Maputo au Mozambique, en octobre 2008, **La Via Campesina a appelé ses membres à redoubler d'efforts pour lancer des initiatives visant à l'élaboration de lois et constitutions reconnaissant le droit à la souveraineté alimentaire. Quelques pays ont d'ores et déjà fait reconnaître ce droit dans leurs propres législations ou constitutions. Faisons-en de même !**

Sans souveraineté alimentaire au nord, celle du sud ne pourra se réaliser. Nos destins sont liés et c'est seulement si un grand nombre d'Etats épousaient ce concept que nous pourrions nous attendre à un changement d'orientation de la politique agricole internationale permettant à l'agriculture de proximité de se re-développer dans nos différents pays en tenant compte de nos réalités socio-économiques respectives tout en garantissant des échanges internationaux agricoles plus justes.

Définition de la souveraineté alimentaire par La Via Campesina (1996) :

La souveraineté alimentaire désigne le DROIT d'une population, d'une région ou d'un pays à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping de prix vis-à-vis de pays tiers.

La souveraineté alimentaire inclut :

La priorité donnée à la production agricole locale pour nourrir la population, l'accès des paysan(ne)s et des sans-terres, à la terre, à l'eau, aux semences et au crédit. D'où la nécessité de réformes agraires, de la lutte contre les OGM pour le libre accès aux semences et de garder l'eau comme un bien public à répartir durablement.

Le droit des paysan(ne)s à produire des aliments et le droit des consommateurs à pouvoir décider ce qu'ils veulent consommer et par qui et comment l'aliment est produit. - Le droit des Etats à se protéger des importations agricoles et alimentaires à trop bas prix.

Des prix agricoles liés aux coûts de production. C'est possible à condition que les Etats ou les Unions aient le droit de taxer les importations à trop bas prix, et s'engagent pour une production paysanne durable et maîtrisent la production sur le marché intérieur pour éviter des excédents structurels.

La participation des populations aux choix des politiques agricoles

La reconnaissance des droits des paysannes, qui jouent un rôle majeur dans la production agricole et l'alimentation.